

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021** **20h15.**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15
Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 octobre 2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} octobre 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Bouillé, Teulade, Fasseler, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Merle est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0028-2021 : CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE F N° 420

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'un administré d'acquérir une parcelle cadastrée n° F 420 d'une surface de 869 m² extraite de la parcelle cadastré F n° 154 pour un montant de 75 000€

Considérant le projet de bornage réalisé par le cabinet de géomètres experts Arents et Gorisse sis 107, rue Charles de Gaulle 77720 MORMANT

Vu le mandat de vente donné à IAD France représenté par Monsieur Cyrille Adnot dont les honoraires s'élèvent à 4 000 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée F n°420 pour un montant de 75 000€ dont 4 000€ d'honoraires d'IAD France représenté par Monsieur Cyrille Adnot.
- De désigner la SCP Graeling et Vigner-Graeling, Notaires associés à Coulommiers (77) pour effectuer l'acte de transfert de propriété.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les actes notariés s'y rapportant.
- D'inscrire au budget les opérations de cession.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (Opération de 11^{ème} catégorie)

Compte tenu des éléments en possession du conseil municipal, la délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 0029-2021 : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Sur proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature

Vu la candidature de la commune en date du 27 mai 2021 pour participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation

Exposé des motifs

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de Bannost-Villegagnon a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes et notamment le budget assainissement.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Bannost-Villegagnon adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère

industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune de Bannost-Villegagnon et l'Etat ;
- Autoriser M. le Maire/Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION N° 0030-2021 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

POINT SUR LE COMMISSIONS ET AVANCEES DES TRAVAUX

<u>SKATE PARK</u>	Demande de subvention au titre du FER 2021 accordé, autorisation de commencer les travaux
<u>LIMITATION DE VITESSE ENTREE DE VILLEGAGNON</u>	Demande de subvention accordée au titre des amendes de police pour un montant de 8 414,70€
<u>LIAISON DOUCE</u>	Demande de subvention accordée pour un montant de 10 000€
<u>URBANISME</u>	7 dossiers étudiés à la commission du 07/10/2021. Avis favorable pour tous les dossiers. .
<u>PERMIS CITOYEN</u>	Bonne avancée du projet, les documents de travail sont adressés à l'ensemble des membres du conseil pour relecture et avis
<u>COMMISSION TRAVAUX</u>	Réunion programmée le vendredi 8 octobre 2021 pour relancer quelques projets notamment en éclairage public. Remerciements à Monsieur François Grand qui a confectionné et posé les chaines du monument aux morts. Rénovation du grillage du tennis qui avait été détruit par un vent violent. Commande de tables de pique-nique pour les lavoirs de la Conquillie et de Bannost.
<u>COMMISSION JEUNESSE</u>	Organisation par les jeunes de la commune d'une journée « nettoyons la nature » le samedi 23/10/2021

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Ecole : 56 élèves confort du rapprochement des classe pour l'équipe enseignante
- Projet de mutualisation des services techniques avec la commune de Frétoy.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			